



Enregistré le 26/04/2016
.....
sous le n°E2016- 98

PREFET DE L'AVEYRON

PREFET DU LOT

PREFET DU CANTAL

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DDT-U PROC N° 2016- 98
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 2016-36
RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU
CÉLÉ

La Préfète du LOT, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Le Préfet de l'AVEYRON, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,
Le Préfet du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2004-11, en date du 15 novembre 2004, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé ;
- VU l'arrêté inter préfectoral en date du 16 janvier 2006, instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé et fixant sa composition ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2014-237 du 3 septembre 2014, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du Célé ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2016-36 du 25 janvier 2016, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du Célé ;
- VU les propositions faites par délibération du 12 février 2016, de la Communauté d'agglomération du Grand Figeac ;
- VU la proposition de la commission permanente du 11 février 2016 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Lot , de l'Aveyron, et du Cantal ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé et du suivi de son application est ainsi modifiée :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

I – 1 – Représentants des régions et des départements :

- Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental du Cantal ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental du Lot ou son représentant

I – 2 - Représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	
<i>Représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux de l'Aveyron</i>	
Michelle COUDERC	maire de Saint Santin d'Aveyron
<i>Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Cantal</i>	
Michel CASTANIER	vice-président de la communauté de communes de Montsalvy
Lionel CESANO	représentant de la communauté de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie
Bernard CAMPERGUE	Vice-président représentant la communauté de communes du Pays de Maurs
Antoine GIMENEZ	représentant de l'association du Pays d'Aurillac
Raymond FONTANEL	Maire de Saint Constant de Maurs
Christian LACARRIERE	Maire de Rournégoux
<i>Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Lot</i>	
André MELLINGER	Vice-président de la communauté de communes du Grand Figeac
Jacques VIROLE	représentant de la communauté de communes du Grand Figeac
Martin MALVY	représentant de la communauté de communes du Grand Figeac
Dominique SEGOND	représentant de la communauté d'agglomération du Grand Cahors-maire de Cabrerets
Jean LAPORTE	Vice-président, représentant de la communauté de communes du Haut-Ségala – maire de Sabadel-Latronquièrre
Jacques AUDOIN	représentant de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat
Dominique LEGRESY	Maire de Corn
André MALFON,	Maire de Bagnac-sur-Célé,
Bernard LABORIE	maire de Saint-Jean-Mirabel
Pascal BAHU	maire de Prendeignes
Daniel BANCEL	maire de Sauliac s/Célé

Francis THERS	maire de Bessonies
Jacques COLDEFY	maire de Livernon
Vincent LABARTHE	représentant du Syndicat mixte du Pays de Figeac- maire de Sainte Colombe
Martine BENET-BAGREAUX	Maire d'Espagnac ste Eulalie
<i>Représentant de l'établissement public territorial de bassin</i>	
Serge BLADINIERES, représentant l'Entente Interdépartementale du Bassin du LOT	représentant l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot Vice-Président du Conseil Départemental du Lot

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres) :

- Le Président ou son représentant de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal
- Le Président ou son représentant de la fédération du Lot des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le Président ou son représentant de l'association de sauvegarde du Célé
- Le Président ou son représentant de l'association Moulins du Quercy Lot et Tarn-et-Garonne
- Le Président ou son représentant, de la Chambre d'agriculture du Cantal
- Le Président ou son représentant, de la Chambre d'agriculture du Lot
- Le Président ou son représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Cantal
- Le Président ou son représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Lot
- Le Président ou son représentant, du Comité départemental de canoë-kayac du Lot
- Le Président ou son représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne
- Le Président ou son représentant, de la Ligue de Protection des Oiseaux du Lot-LPO
- Le Président ou son représentant de la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité
- Le Président ou son représentant, de la fédération départementale des chasseurs du Lot
- Le Président ou son représentant, des associations de consommateurs « UFC Que Choisir »

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, représenté par le préfet du Lot, ou son représentant,
- le préfet de l'Aveyron, ou son représentant,
- le préfet du Cantal, ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant,
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement du Cantal, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Lot (DDT), ou son représentant
- le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Lot(ARS), ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot(DDCSPP), ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant

ARTICLE 2 : Chaque représentant aura la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient ; en outre chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3: L'arrêté portant modification de la C.L.E, en date du 16 janvier 2016, est abrogé.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture et mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 5 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'AVEYRON, du CANTAL et du LOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

A Aurillac, le 20 AVR 2016



A Rodez le 22 AVR 2016

Le Préfet

Louis LAUGIER

A Cahors le
19 AVR 2016

La Préfète

Catherine FERRIER